



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :** ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LE PALLUD Sonia, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, RIQUELME Jean-Pierre, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), LORIC Franck (pouvoir à TALMONT David), LORIC Emilie (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), CAMPS Tristan (pouvoir à Nathalie PICAUD), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (pouvoir à POUILLAUDE Maurice)

**Absent.es excusé.es :** STAEL Gérard

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTIONS ANNEXES DE FINANCEMENT ET DE  
REALISATION DES TRAVAUX DE « VIDEOPROTECTION DES RESEAUX »  
AVEC MORBIHAN ENERGIES**

**Délibération n°2024\_19\_04\_05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022,

**Considérant** la décision d'installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs et voies publiques de la commune, validé auprès de la référente sûreté de la gendarmerie nationale. Ce dispositif, composé de 21 caméras, a pour objectif la dissuasion des actes de vandalisme et des regroupements, la protection des bâtiments publics, etc. La retransmission des images, leur conservation, leur accès et leur traitement relèvent d'une autorisation préfectorale, en lien avec la gendarmerie. L'installation de caméras sur les candélabres nécessite d'adapter le réseau d'électricité concerné. Les présentes conventions proposées ont pour objet de confier ces travaux au syndicat Morbihan Energies, maître d'ouvrage. La contribution financière de la commune s'élève à 43 200 € HT, avec une participation financière de Morbihan Energies de 9 030 €.

maître d'ouvrage. La contribution financière de la commune s'élève à 43 200 € HT, avec une participation financière de Morbihan Energies de 9 030 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et ses annexes pour la réalisation de travaux de « Vidéoprotection des réseaux », à intervenir avec Morbihan Energies, telles que jointes en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 avril 2024*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

